



Règlement de l'école municipale de Théâtre Aulnoy-lez-Valenciennes

Préambule :

L'école de Théâtre d'Aulnoy-lez-Valenciennes est municipale. A ce titre, le professeur est recruté par le Maire. Il intervient sous sa responsabilité.

1) Public :

Les ateliers théâtre sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes comme suit :

Groupe JEUNE : à partir de 8 ans

Groupe ADOS : à partir de 13 ans

Groupe ADULTE : à partir de 17 ans

L'intervenant peut éventuellement accepter un participant du groupe JEUNE dans le groupe ADOS ou un participant du groupe ADOS dans le groupe ADULTE selon son niveau et les progrès constatés. Le consentement de l'intéressé et / ou de ses parents pour les mineurs est obligatoire.

Le nombre de participants maximum autorisé par ateliers est de **12**.

2) Horaires :

Les jours et horaires de cours sont **définis en début de saison**. Ceux-ci peuvent être modifiés à titre exceptionnel pour le bon fonctionnement de l'école. Dans ce cas, une information préalable des élèves concernés est assurée par le professeur qui en réfère au service Culturel. L'école suit le rythme de l'année scolaire avec un planning de vacances.

3) Inscriptions :

Le retrait des dossiers d'inscriptions se fait dès septembre de l'année scolaire en cours. L'inscription à l'école de théâtre est possible **jusqu'aux vacances de la Toussaint** de ladite année scolaire via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.

Chaque élève a la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en début d'année.

Les participants de l'atelier ADULTES ne pourront pas effectuer plus de 3 années (consécutives ou non), sauf si des places restent disponibles dans ce groupe à la fin des inscriptions. Dans ce cas, les anciens participants pourront quand même intégrer le cours adulte en fonction de leur ancienneté (priorité aux personnes ayant effectué le moins d'années de théâtre) puis par ordre d'inscription.

4) Paiement des droits d'inscriptions :

Le règlement des droits d'inscriptions devra être effectué **avant le 30 octobre** de l'année scolaire en cours. En cas de non règlement des droits d'inscriptions après cette date, l'élève concerné sera suspendu de cours et ne pourra prétendre à les reprendre tant que sa situation ne sera pas régularisée. Les Directeurs ou intervenants de chaque école devront en avvertir les services municipaux concernés.

En outre, l'inscription d'un élève ne sera acceptée que s'il s'est bien acquitté de tous ses droits d'inscriptions des années antérieures.

Sauf cas exceptionnel lié à la santé empêchant la pratique (sur présentation d'un justificatif médical) aucun remboursement ne sera accepté.

5) Respect et comportement :

Les participants doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Propreté : pas de papier traînant à terre, pas de chewing-gum, affaires personnelles rangées dans un sac, etc.

Bruit : l'école est un lieu de création artistique, aucun comportement désinvolte n'est accepté (cris, chahuts...) ni dans les locaux, ni aux abords.

Respect des autres : aucun commentaire ne doit être fait sur les qualités artistiques d'autrui, ni sur sa tenue vestimentaire ou tout autre sujet susceptible d'aboutir à des vexations ou conflits.

Respect de l'organisation : l'intervenant s'engage à mener son atelier dans la neutralité et sans porter de jugement de valeur sur le fonctionnement.

Toute demande de la part des parents doit être effectuée auprès de l'intervenant.

Tout comportement incorrect de la part des participants, des parents ou accompagnants entraînera des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion des ateliers.

6) Absences et retards :

Tout retard et/ou absence devra être signalé à l'intervenant. Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est indispensable que **les participants suivent avec assiduité les ateliers pour lesquels ils se sont inscrits.**

En cas de retards et/ou d'absences trop nombreux, l'intervenant se réserve le droit d'accepter ou non à nouveau le participant dans les ateliers.

Un absentéisme important entraîne également l'impossibilité de participer aux spectacles présentés par l'école.

7) Présence dans les locaux :

Les participants devront être présents à l'ouverture des ateliers. La présence d'accompagnants dans les locaux est tolérée uniquement pour conduire ou rechercher les participants. **Les ateliers ont lieu à huis clos.**

Les participants ne pourront rester dans les locaux qu'au maximum un quart d'heure après la fin de l'atelier. La responsabilité de la municipalité ou de l'intervenant ne pourra être mise en cause au-delà de ce délai.

8) Enseignement à distance

En cas de fermeture prolongée de l'école, pour cause de confinement lié à une épidémie ou autre cas de force majeure, des activités peuvent être proposées aux élèves à distance.

Ces cours sont dispensés par les professeurs habituels via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

Ces cours en ligne, au contenu adapté, remplacent les cours en présentiel. Les horaires et la durée des cours peuvent être légèrement modifiés.

Les élèves utilisent leur matériel personnel pour suivre ces cours à distance. Ceux qui ne sont pas équipés du matériel nécessaire ou ne bénéficient pas d'une connexion internet suffisante, doivent se signaler auprès du service culturel au début de la période en question. Seules les personnes qui se sont signalées pourront voir leur cotisation annuelle réajustée au prorata du nombre de cours manqués.

9) Respect et comportement dans d'autres locaux :

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux des locaux mis à leur disposition autres que l'école (Espace Culturel Les Nymphéas, médiathèque, écoles, etc.), c'est-à-dire notamment de ne pas jeter à terre papiers, sachets, chewing-gum, etc., de respecter le matériel mis à leur disposition (chaises, tables...), de ne pas boire ou manger dans les gradins de l'Espace Culturel. Les équipes enseignantes ou les équipes municipales des différents lieux pourront prendre des sanctions en cas de manquement.

10) Objets personnels :

Il est conseillé de venir à l'école de théâtre sans objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11) Tenue :

Le théâtre faisant appel à l'expression corporelle, la tenue vestimentaire ne doit pas entraver les mouvements. Une tenue décontractée mais correcte est demandée.

Certaines activités peuvent se faire pieds nus ou en chaussettes.

11) Spectacle :

La participation aux spectacles en fin d'année est obligatoire, et chaque participant doit obligatoirement être présent à toutes les répétitions (y compris supplémentaires le cas échéant) prévues à cet effet.

Toute décision concernant l'organisation de cette présentation de fin d'année est du ressort exclusif de l'école et de la municipalité.

12) Sorties et Stages :

Les participants peuvent être éventuellement amenés à participer ou assister à des spectacles, stages ou tout autres manifestations autour du théâtre en dehors des horaires habituels des ateliers et / ou dans d'autres communes du Valenciennois. La participation à ces activités est encouragée mais facultative.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du responsable légal est obligatoire.

Les frais éventuels (billet d'entrée, transports, défraiement...) sont, sauf cas exceptionnel, à la charge des participants.

Ces sorties sont intégrées dans la formation des participants au même titre que les ateliers. La municipalité ne peut donc être tenue responsable en cas d'accident, même mineur. Le transport est assuré par les participants.

13) Droit à l'image :

Les participants peuvent éventuellement être photographiés ou filmés par la municipalité lors des activités de l'école. Ces prises de vues seront utilisées pour leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne à des fins non commerciales et dans l'intérêt de l'école (site internet, publications municipales, etc.).

La publication n'entraîne en aucun cas le paiement de droit à l'image aux personnes concernées.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du responsable légal précisant ou non l'autorisation de diffusion des prises de vues est obligatoire.

14) Assurance :

Les participants devront être affiliés à une assurance couvrant les risques couverts par la Responsabilité Civile. Une attestation est demandée en début d'année.

15) Approbation :

L'inscription à l'école implique l'approbation et le respect des règles de fonctionnement ci-dessus présentées.

Etabli en deux exemplaires, dont un pour l'élève et un pour l'école.

Aulnoy, le 18 juillet 2024

Signatures :

Le Maire,

Le Professeur,

L'élève,
(Nom, prénom)

Les parents,